Nations Unies A/C.6/62/SR.1

Assemblée générale
Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr.: Générale
22 octobre 2007

Français
Original: Anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 1e séance
Tenue au Siège, à New York, le lundi 8 octobre 2007 à 10 heures

Président: M. Tulbure . . . . . (Moldova)

Sommaire

Élection du Vice-Président

Organisation des travaux

Déclaration du Conseiller juridique

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-53181 (F)

La séance est ouverte à 10h05.

Élection du Vice-Président

1. **Le Président** dit que Mme Odaba-Mosoti (Kenya) n'est plus en mesure d'exercer les fonctions de Vice-Présidente de la Commission. Le Groupe des États africains a donc présenté la candidature de Mme Orina (Kenya) au siège de Vice-Présidente.

2. *Mme Orina (Kenya) est élue Vice-Présidente par acclamation.*

Organisation des travaux (A/C.6/62/1 et A/C.6/62/L.1)

3. **Le Président** dit que, dans un monde interdépendant, le droit international est la base d'une société pacifique, prospère, progressive et juste. L'Assemblée générale a, chaque fois qu'elle en a eu l'occasion, et en particulier dans le Document final du Sommet mondial de 2005, réaffirmé qu'elle était convaincue qu'il était dans les intérêts de tous les États de respecter strictement les normes et principes du droit international. Il se réjouit de travailler avec les membres de la Commission à l'exercice des attributions confiées à cette dernière par l'Assemblée générale.

4. Il appelle l'attention sur les points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission comme indiqué dans le document A/C.6/62/1 et sur la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux (A/C.6/62/L.1), en particulier les paragraphes 7 à 9 concernant la création de groupes de travail. En ce qui concerne le point 137 de l'ordre du jour, "Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies", il rappelle que, dans sa résolution 61/261, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer cette question à la Cinquième Commission et à la Sixième Commission, l'objectif étant de mettre en œuvre le nouveau système d'administration de la justice en janvier 2009 au plus tard. Le Président croit comprendre que la Sixième Commission souhaite créer un groupe de travail sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies présidé par M. Sivagurunathan (Malaisie), afin de s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale lui a confié à cet égard.

5. *Il en est ainsi décidé.*

6. **Le Président**, se référant au point 108 de l'ordre du jour, "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite, conformément à la recommandation du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, créer un groupe de travail présidé par M. Perera (Sri Lanka) pour poursuivre les travaux du Comité spécial, étant entendu que ce groupe de travail, comme le Comité spécial, sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. Le Président, se référant au point 80 de l'ordre du jour, "Responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies", dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite, conformément à la recommandation du Comité spécial sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies, créer un groupe de travail présidé par Mme Telalian (Grèce) pour poursuivre les travaux du Comité spécial, étant entendu que ce groupe de travail, comme le Comité spécial, sera ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en application de la résolution 61/29 de l'Assemblée générale.

9. *Il en est ainsi décidé.*

10. **Le Président** appelle l'attention sur le calendrier proposé pour l'examen des points de l'ordre du jour aux paragraphes 3 à 6 de la note sur l'organisation des travaux (A/C.6/62/L.1) et indique que le Bureau a proposé que le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (A/62/10) soit examiné en deux parties. Il croit comprendre que la Commission accepte cette proposition.

11. *Il en est ainsi décidé.*

12. **Le Président** dit que, conformément à la pratique établie, le programme de travail proposé sera mis en œuvre avec souplesse compte tenu des progrès des travaux de la Commission et que celle-ci

se prononcera sur les projets de résolution dès que ceux-ci seront prêts à être adoptés. 8:03

13. La Commission doit ménager un délai suffisant pour l'élaboration et l'examen des états d'incidences financières des projets de résolutions. Comme la Commission doit achever ses travaux les 15 novembre 2007, tous les projets de résolutions ayant des incidences financières doivent être présentés à la Cinquième Commission le 2 novembre 2007 au plus tard, à l'exception de ceux relatifs à des points de l'ordre du jour devant être examinés après cette date. Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite procéder sur la base du programme de travail proposé.

14. *Il en est ainsi décidé.*

15. **Le Président** souligne que la Commission est tenue d'utiliser pleinement les ressources et services de conférence mis à sa disposition. Bien qu'au cours des trois années précédentes la situation se soit améliorée à cet égard, au cours de la session précédente, elle a perdu plus de 5 heures parce que des séances ont commencé en retard ou se sont terminées en avance. Son taux d'utilisation des services de conférence pourrait être encore amélioré si les débats commençaient à l'heure et si, au cas où la Commission ne serait pas en mesure de procéder à l'examen de telle ou telle question, les délégations étaient prêtes à examiner la question suivante de l'ordre du jour. La Commission continuera de suivre la pratique de l'Assemblée générale en donnant la préséance sur la liste des orateurs aux représentants de groupes régionaux ou de groupes d'États. Le Président appelle l'attention sur le paragraphe 13 de la résolution 59/313 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée invite les délégations qui souscrivent à une déclaration déjà faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention supplémentaire prononcée au nom de leur pays aux points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, compte tenu du droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

Déclaration du Conseiller juridique

16. **M. Michel** (Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique) dit qu'il est conscient de l'importance du rôle joué par la Commission dans la codification du droit international. Les nombreux instruments qu'elle a adoptés ont confirmé la primauté du droit international au service de la communauté internationale.

17. Le rapport de la Commission du droit international (CDI) demeure au centre des travaux de la Commission, et celle-ci devra, à la session en cours, prendre des décisions sur trois sujets déjà étudiés par la CDI, à savoir "Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite", "Protection diplomatique" et "Prévention des dommages transfrontières découlant d'activités dangereuses et répartition des pertes résultant de tels dommages".

18. Trois autres questions inscrites à l'ordre du jour ont trait à la diversité des rôles de l'individu dans un environnement social international. L'un reflète la nécessité d'améliorer le cadre juridique permettant de mieux engager la responsabilité de ceux qui commettent des crimes graves. L'Organisation a déjà effectué un travail pionnier sur la responsabilité pénale individuelle, et le Conseiller juridique espère que, sous les auspices de la Commission, des progrès seront réalisés dans la négociation puis l'adoption d'un projet de convention sur le terrorisme international. Le souci que cause la situation de l'individu en tant qu'auteur d'infractions dans la vie internationale a trouvé expression dans l'attention récemment accordée à la question de la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies. Grâce aux travaux du Comité spécial sur le sujet, qui doivent se poursuivre dans le cadre d'un groupe de travail, la communauté internationale a eu la possibilité de réagir avec détermination aux incidents qui ont terni l'image de l'Organisation des Nations Unies et compromis la confiance sur laquelle repose sa légitimité et l'efficacité de l'action qu'elle mène pour protéger des vies innocentes. La troisième question touchant la dimension individuelle de la primauté du droit concerne le système de justice interne mis en place par l'Organisation pour son personnel, et qui depuis de nombreuses années ne répond pas aux normes que celle-ci exhorte les autres à accepter. Le problème de la mise en place d'un système professionnel et indépendant a été examiné dans le rapport dont la Commission est saisie (A/62/294), lequel présente les principaux éléments du nouveau cadre juridique

proposé et fournit des détails supplémentaires sur certaines procédures.

19. L'Organisation des Nations Unies est l'instance naturelle pour examiner l'état de droit. De fait, toute menace contre l'état de droit dans le monde affecte la mission de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc d'autant plus important que le travail de la Commission à cet égard, à savoir examiner les questions touchant l'état de droit aux niveaux national et international, soit accompli avec toute la rigueur voulue. La Commission peut être assurée que le Bureau des affaires juridiques continuera d'appuyer ses travaux.

La séance est levée à 10h55.